

Direction régionale de l'Alimentation, de
l'Agriculture et de la Forêt PACA

R93-2025-05-13-00007

Décision tacite d'autorisation d'exploiter de la
SASU MATAS Jérôme 84200 CARPENTRAS

Service Economie Agricole
Autorisations d'exploiter

**Direction
Départementale
des Territoires de Vaucluse**

Avignon, le **13 MAI 2025**

Le directeur départemental des territoires
de Vaucluse

à

SASU MATAS Jérôme
783 chemin du Vieux Bounias
84200 CARPENTRAS

Affaire suivie par : Jean-Christophe CARA
Tél : 04 88 17 85 08
Courriel : jean-christophe.cara@vaucluse.gouv.fr

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

ACCUSE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-1 et suivants du Code rural et de la pêche maritime (CRPM). Cette autorisation est indépendante de la production agricole envisagée et ne vaut pas accord pour celle-ci.

Vous envisagez de mettre en valeur des terres sur la (les) commune(s) de :

Superficie	Commune	Références cadastrales	Propriétaires des parcelles
0,3890 ha	BEDOIN	F936	Chantal MARTIN
1,2170 ha	CARPENTRAS	BC70- BC121	Bernard CUNTY
1,7220 ha	CARPENTRAS	BC129- BC124- BC131	Jérôme MATAS
1,3405 ha	CARPENTRAS	BC280	Christine LACOMBE
0,3710 ha	CRILLON-LE-BRAVE	AE165	Georgette JAU
1,8920 ha	MAZAN	BI116- BI105- BI107	André LACOMBE
0,9880 ha	PERNES-LES-FONTAINES	ZC57	

Superficie totale : 7,9195 ha

Votre dossier est enregistré complet le 7 mai 2025 sous le **n° 84-2025-22** et présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction. Des éléments techniques complémentaires pourront vous être demandés le cas échéant.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, à compter de cette date, vous bénéficierez alors d'une **AUTORISATION TACITE** à partir du 8 septembre 2025 conformément à l'article R 331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

La DDT de Vaucluse est chargée de procéder à la publicité de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situées les parcelles ainsi que sur le site internet de la Préfecture.

En cas d'autorisation tacite, celle-ci sera publiée au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la Préfecture de Région PACA, consultable à l'adresse suivante :

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/provence-alpes-cote-dazur/Documents-publications>

Cependant, en cas de demande concurrente, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu du même article. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date d'autorisation tacite citée ci-dessus.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de mettre en valeur les parcelles objet de la demande avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental
des territoires de Vaucluse
et par délégation
Le chef du Service Économie Agricole



Régis LOISEAU